MERVILLE 31

DIMANCHE 4 JUIN 2023

VIDE GRENIER DES ECOLES

Plusieurs parkings à votre disposition Buvette – restauration sur place

l'APEM se réserve le droit d'annuler la manifestation si la situation sanitaire l'imposait.

BULLETIN D	'INSCRIPTION	à retourner à l'APEM
------------	--------------	----------------------

- - △ par mail à l'adresse : apemerville31@gmail.com
- ▲ permanence APEM : le samedi 13 mai 2023 de 10h00 à 12h00 (préfabriqué situé 283 rue des Alouettes 31330 Merville)

	: vous pouvez contacter Jenn	
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Téléphone :	obligatoire en cas d'a	annulation
Adresse E-mail :		
N° de pièce d'identité :		□ Carte d'Identité □ Passeport
Je réserve : Emplacement Formule(s) re	t(s) de <u>3</u> mètres linéaires x 10 pas à 8€ (sandwich saucisse/f	0,00 € = € rittes/boisson) = €
	Je règle un total de	€

REGLEMENT ET ATTESTATION:

- L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs ;
- La législation en vigueur (article R321-9 du code pénal) stipule que les particuliers non-inscrits au registre du commerce sont autorisés à participer aux ventes au déballe 2 fois par an au plus ;
- L'installation s'effectue entre 6h00 et 8h00. La vente sera ouverte au public jusqu'à 18h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation express des organisateurs ;
- De 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite dans tout l'espace occupé par ce vide grenier, sauf en cas d'urgence. Il est impossible de laisser les véhicules à côté des emplacements ;
- Aucune vente d'objets et de meubles neufs n'est tolérée. Par leur inscription, les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vols, pertes ou détériorations, litiges, accidents corporels ou matériels, etc... Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire;
 - La vente ou le don d'animaux est strictement interdit ;
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou annulation de notre part ;
 - L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée ;
- La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice ;
- L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 8h00 et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées ni à des indemnités quelconques ;
- Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages, arbres, bâtiments. L'exposant engage sa responsabilité financière et juridique en cas d'accident impliquant des dégâts aux installations ;
- Une liste exhaustive des exposants est établie pour faire valoir ce que de droit auprès des forces de polices, de gendarmerie et de la Préfecture ;

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à: ———	Signature:
Le:	

Cette réservation ne pourra être prise en compte qu'accompagnée de :

- Son règlement à l'ordre de l'APEM
- La photocopie recto-verso de la pièce d'identité

Vous recevrez une confirmation par mail ou sms